RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AGC
Société civile immobilière
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 225 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE
RCS ROMANS D 404 453 052

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois le 17 avril à 18 heures, les associés de la société AGC, société civile immobilière, au capital de 7.622,45 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS, sous le numéro 404 453 052, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Guillaume CARLIER titulaire de ..... 499 parts
- Madame Maryse PESTRE titulaire de..... 1 part

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Monsieur Guillaume CARLIER.

Le président expose qu'en sa qualité d'associé gérant, il a convoqué la présente assemblée.

Le Président dépose sur le bureau :

– le texte des résolutions proposées :
- Agrément d'un tiers,
- Mise à jour des statuts suite au partage de l'indivision et à une cession de parts,
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

MP

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :
la société CARLIER MEDICAL DIFFUSION société par action simplifiée, au capital de 53.357,16 euros,dont le siège social est sis 225 avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Romans, sous le numéro 347 883 589,représentée par Mr Guillaume CARLIER, président dûment habilité à signer les présentes par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, qu'en conséquence de la cession de parts intervenue et signée en date du 17 avril 2017 entre Madame Maryse PESTRE et la société CARLIER MEDICAL DIFFUSION portant sur une part sociale,de modifier l'article« CAPITAL SOCIAL » comme suit :

Article 7 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES.
Il est divisé en 500 parts égales de 15 ,24 chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées, de la manière suivante :

- à la Société CARLIER MEDICAL DIFFUSION,
  1 part sociale numérotée 500, soit .....1 part
- à Monsieur Guillaume CARLIER,
  499 parts sociales numérotées de 1 à 499, soit.....499 parts

  ---

  Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social,
  Soit CINQ CENTS parts.....500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

